



**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
CULTUREL ET TOURISTIQUE**

PROGRAMME DE SOUTIEN CULTUREL

Préparé par :

Le Service de
développement économique, social, culturel et touristique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Table des matières

PROGRAMME DE SOUTIEN CULTUREL	1
1. Objectifs du programme	2
3. Aide financière	3
4. Dépenses non admissibles	3
5. Admissibilité générale	3
6. Demande et évaluation	4
7. Conditions d'utilisation	5

PROGRAMME DE SOUTIEN CULTUREL

Modification/Révision	Date
Révisé	2024-01-23
Classification :	Organisation et gestion administrative
Cote :	01-230 et 10-530
Entrée en vigueur :	
Responsables de l'application :	Direction générale Service de développement économique

1. Objectifs du programme

1.1. Favoriser l'accès à la culture pour tous :

- 1.1.1. Favorise la tenue d'événements liés à la lecture, à l'écriture et à la création pour tous les publics;
- 1.1.2. Faciliter l'accès aux arts et à la culture par le biais de loisirs de médiations culturelles.

1.2. Soutenir la production ou la diffusion culturelle :

- 1.2.1. Favorise les initiatives collaboratives entre autochtones et allochtones;
- 1.2.2. Soutiens la diffusion et la création locale, nationale et d'exception.

1.3. Développer la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel :

- 1.3.1. Mets en valeur l'histoire et la singularité du territoire (archéologie, commémoration, archives, etc.);
- 1.3.2. Priorise les projets qui permettent aux citoyens de s'approprier leur patrimoine et de le protéger;
- 1.3.3. Soutenir des projets rassembleurs touchants au développement économique, touristique ou social;
- 1.3.4. Mettre en valeur les lieux culturels, patrimoniaux et historiques;
- 1.3.5. Qui développe l'aménagement culturel du territoire La Haute-Côte-Nord.

1.4. Soutenir des projets rassembleurs touchant au développement économique, touristique ou social par la culture :

- 1.4.1. Mets en valeur les lieux culturels, patrimoniaux et historiques;

- 1.4.2. Alimente l'aménagement du territoire par une symbolique culturelle propre à La Haute-Côte-Nord.

2. Particularités du programme

Le projet présenté doit:

- **Être inédit** ou, dans le cadre d'une deuxième demande, démontrer d'importantes améliorations;
- **Entreprendre** ou compléter une activité ou un événement culturel.

3. Aide financière

- L'aide financière sera versée sous forme de subvention.
- La participation maximale est de 75 % du montant admissible du projet jusqu'à un maximum de 10 000 \$, et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles.
- Il est possible de déposer plusieurs demandes de financement dans l'entente de développement culturel 2024 jusqu'à un montant de 15 000 \$.
- L'organisme demandeur doit contribuer par une mise de fonds minimale de 10 % du projet total.
- Une implication de plusieurs partenaires financiers doit être démontrée.

4. Dépenses non admissibles

L'aide financière consentie ne peut servir :

- au fonctionnement d'un organisme;
- au financement de son service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir;
- au financement du pourcentage des taxes que le promoteur récupère des gouvernements ;
- à l'actualisation ou à l'amélioration des équipements ;
- un projet qui a été réalisé ou est en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme ;
- à un projet dont la réalisation serait confiée entièrement à une firme privée ;
- à un projet déjà financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;
- à une demande récurrente dans le même type de projet.

5. Admissibilité générale

L'organisateur du projet doit :

- être la MRC, une municipalité, une communauté ou un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé sur le territoire de La Haute-Côte-Nord ;
- avoir une charte en règle (lettres patentes) ou être un OBNL au sens des lois fiscales ;
- présenter un projet dont les objectifs sont directement en lien avec les objets (mandats) pour lesquels il est constitué ;

- démontrer une situation financière saine ;
- présenter les ressources matérielles, humaines et financières fournies par l'organisme pour contribuer à la réalisation du projet ;
- participer activement au suivi et à la réalisation du projet.

Le projet présenté doit :

- répondre aux objectifs et aux exigences du programme ainsi qu'à la vision de la *Politique culturelle révisée 2014* de la MRC de La Haute-Côte-Nord ;
- démontrer que la finalité du projet sera accessible à un large public ;
- se réaliser seulement après la décision du Conseil de la MRC de subventionner le projet autrement, la MRC ne pourra financer le projet ;
- être annoncé après la signature de la convention ou démontré que le logo sera imprimé et afficher conformément à la politique de visibilité de l'EDC;
- favoriser le développement de l'organisme ou du secteur d'activité dans son milieu et auprès de la population en général, et ce, en regard des perspectives de développement culturel régional ;
- avoir un appui de la municipalité d'où émerge le projet. Cet appui pourra prendre la forme d'une lettre d'appui ou d'une résolution du conseil municipal ;
- faire preuve d'écoresponsabilité dans la planification des étapes du projet;
- comporter différents partenaires financiers et un budget prévisionnel bien structuré ;
- être soumis via le formulaire officiel de soutien culturel dûment signé par le responsable du projet.

6. Demande et évaluation

- Remplir le formulaire approprié, annexer les documents demandés et faire parvenir le tout à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.
- Le comité d'analyse s'assurera de la conformité du dossier reçu puis le soumettra à la commission des Arts et de la Culture à des fins d'évaluation. (*L'évaluation se basera essentiellement sur la pertinence du projet, selon la Politique culturelle révisée 2014 et les objectifs du programme, de même que sur l'élaboration des prévisions budgétaires.*)
- La Commission émettra des recommandations au Conseil de la MRC et, au besoin, à l'organisme demandeur.
- À la suite des recommandations, le Conseil de la MRC autorisera ou refusera l'octroi de l'aide financière, un courriel vous sera envoyé confirmant la décision.
- Dans l'éventualité de l'adoption du projet, une date de rencontre sera fixée pour effectuer la signature de la convention par l'ensemble des parties. (Le responsable du projet et la conseillère culturelle de la MRC.)
- Tout rapport d'évaluation non complété ou non conforme aux demandes du programme (et préalablement considéré injustifiable par la MRC) empêchera la recevabilité d'une nouvelle demande de financement.

- Vous pouvez déposer votre projet en tout temps, cependant la MRC se garde le droit de refuser un projet qui ne permet pas un délai raisonnable à l'analyse du dossier par ses conseillers ou le conseil des maires. (**Voir l'aide-mémoire, *Processus de demande financière en culture*, dans l'onglet culturel du site internet de la MRC**)

Les documents et informations requis pour l'analyse sont, notamment :

- une description détaillée du projet et des objectifs qui met en lien le projet et l'appel de projets ;
- un budget prévisionnel avec les soumissions et un échéancier sur le déroulement du projet ;
- la liste des membres du comité organisateur et le titre du responsable ;
- une copie de la résolution du procès-verbal de l'organisme promoteur faisant état des implications matérielles et financières qu'il est prêt à fournir pour contribuer à la réalisation du projet ;
- une copie de la charte de l'organisme promoteur, s'il s'agit d'une corporation;
- formulaire dûment signé.

7. Conditions d'utilisation

- Le projet doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans l'année suivant le financement de celui-ci.
- Dans les trois mois suivant le projet, faire parvenir le formulaire d'évaluation avec les documents appropriés à l'agente de développement culturel, soit par courriel ou par la poste.

Les documents et informations requis sont :

- le bilan financier ;
- les preuves d'achat ;
- l'atteinte des objectifs du projet en lien avec l'appel de projets ;
- les preuves de diffusion du logo de *l'Entente de développement culturel* ;
- un minimum de deux photos du projet avec droit de diffusion par la MRC.

Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée aux responsables du projet. De plus, la Commission des Arts et de la Culture et la MRC se réserve le droit de ne plus considérer aucune demande provenant des personnes impliquées dans le projet faisant défaut à ces conditions.

8. Visibilité des partenaires

Lors de production d'œuvres ou de documents, quel qu'en soit le support, les organismes et les artistes subventionnés dans le cadre de l'entente — ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte de La MRC La Haute-Côte-Nord et de la ministre — doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du

gouvernement du Québec et de la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024.



Lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la

référence au partenariat entre la MINISTRE et la MRC La Haute-Côte-Nord doit être accompagnée du logo de l'Entente de développement culturel.

Par ailleurs, si le projet donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le représentant régional de la MINISTRE et la représentante de la MRC La Haute-Côte-Nord à y participer, et ce, au moins dix jours ouvrables avant sa tenue.

Pour obtenir :

- de l'aide pour comprendre les formulaires et faciliter votre demande;
- des conseils pour votre projet;
- plus de renseignements concernant les programmes culturels, etc..

**Composez le 418 233-2102 ou le 1 866 228-0223,
poste 206, ou encore par courriel à
culture@mrchcn.qc.ca.**